

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2021-32 : Taux taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants.
- Vu la délibération 2014/64 : Taxe d'aménagement : renouvellement du taux et exonération.
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 septembre 2020.
- Vu l'avis favorable de la commission finances / urbanisme du 13 janvier 2021.
- Considérant que le taux maximal de 5% est en vigueur sur le territoire de la commune depuis 2011.
- Considérant que l'exonération choisie en 2014 relative aux abris de jardins n'a pas eu d'impact particulier et n'a pas incité plus les pétitionnaires à déclarer ce type de construction.
- Considérant que les autres exonérations facultatives possibles ne sont pas représentatives du territoire communal et n'ont pas d'intérêt particulier.

Il est proposé le retrait d'exonération pour :

- Les logements sociaux.
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Les abris de jardin.

Le Conseil Municipal est invité à :

INSTITUER

Art 1 – Le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5% sur l'ensemble du territoire sans aucune exonération. La présente délibération sera valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement. Le taux pourra être modifié tous les ans.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2014/64 – Taxe d'aménagement : renouvellement du taux et exonération du 20 novembre 2014.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 18 mai 2021

Le Maire,

Pascal MORA

